

ASSEMBLEE NATIONALE

5 avril 2005

TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
MM. DEROSIER, DUFAU
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8

Compléter le II de cet article par l'alinéa suivant :

« 5° Avoir refusé une proposition de titularisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement de coordination est de mettre l'agent, préalablement à toute transformation de son CDD en CDI, en situation de refuser une titularisation.